

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 03 mars 2026.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Jean Pierre BUERBA, Anne-Laure JEAN BAPTISTE, Jean-Baptiste GRANGE, Jean-Laurent PEREZ, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT.

ABSENTS EXCUSES

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Pierre BUERBA est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **27 janvier 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **27 janvier 2026** est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE CAMPING (09-2026)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les CFU 2025 de la commune d'Arreau ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nadine DESMARAIS 1ere adjointe,

Considérant les CFU présentés et résumés comme suit par le président de séance :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 327 698,49 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 792 173,91 €
RESULTAT 2025	464 475,42 €
RESULTAT ANTERIEUR	459 002,31 €
<u>SOLDE D'EXECUTION (excédent)</u>	<u>923 477,73 €</u>

DEPENSES INVESTISSEMENT	1 331 211,77 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 906 729,11 €
RESULTAT 2025	575 517,34 €
RESULTAT ANTERIEUR	-505 820,93 €
<u>SOLDE D'EXECUTION (excédent)</u>	<u>69 696,41 €</u>

BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT	268 255,27 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	387 016,03 €
RESULTAT 2025	118 760,76 €
RESULTAT ANTERIEUR	0 €
<u>SOLDE D'EXECUTION (excédent)</u>	<u>118 760,76 €</u>
DEPENSES INVESTISSEMENT	260 116,20 €
RECETTES INVESTISSEMENT	368 334,84 €
RESULTAT 2025	108 218,64 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 218 128,95 €
<u>SOLDE D'EXECUTION (déficit)</u>	<u>- 109 910,31 €</u>

BUDGET ANNEXE CAMPING

DEPENSES FONCTIONNEMENT	97 592,48 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	144 536,84 €
RESULTAT 2025	46 944,36 €
RESULTAT ANTERIEUR	132 223,22 €
<u>SOLDE D'EXECUTION (excédent)</u>	<u>179 167,58 €</u>
DEPENSES INVESTISSEMENT	10 709,25 €
RECETTES INVESTISSEMENT	11 690,27 €
RESULTAT 2025	981,02 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 4 208,27 €
<u>SOLDE D'EXECUTION (déficit)</u>	<u>- 3 227,25 €</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve les CFU 2025 de la commune d'Arreau
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET COMMUNE (10-2026)

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice, considérant les éléments suivants, affecte les résultats 2025 selon le tableau suivant, à l'unanimité des membres présents et représentés

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice	2025
Résultat de l'exercice	575 517,34 €
Résultat antérieur	- 505 820,93 €
Solde d'exécution cumulé	69 696,41 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	
Dépenses	110 163,03 €
Recettes	195 447,92 €
Solde des restes à réaliser	85 284,89 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	69 696,41 €
Rappel du solde des restes à réaliser	85 284,89 €
Excédent de financement de la section d'investissement	154 981,30 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	464 475,42 €
Résultat antérieur	459 002,31 €
Total à affecter	923 477,73 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00 €
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00 €
3° Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	923 477,73 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

(11-2026)

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice, considérant les éléments suivants, affecte les résultats 2025 selon le tableau suivant, à l'unanimité des membres présents et représentés

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice	2025
Résultat de l'exercice	108 218,64 €
Résultat antérieur	- 218 128,95 €
Solde d'exécution cumulé	- 109 910,31 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	
Dépenses	183 682,00 €
Recettes	178 058,00 €
Solde des restes à réaliser	- 5 624,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 109 910,31 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 5 624,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	115 534,31 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	118 760,76 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total à affecter	118 760,76 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	115 534,31 €
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00 €
3° Restes sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002 - RF)	3 226,45 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET CAMPING

(12-2026)

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice, considérant les éléments suivants, affecte les résultats 2025 selon le tableau suivant, à l'unanimité des membres présents et représentés

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice		2025
Résultat de l'exercice		981,02 €
Résultat antérieurs		- 4 208,27 €
Solde d'exécution cumulé		- 3 227,25 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025		
Dépenses		0,00 €
Recettes		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement		
Rappel du solde d'exécution cumulé		- 3 227,25 €
Rappel du solde des restes à réaliser		0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement		3 227,25 €
Résultat de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice		46 944,36 €
Résultat antérieur		132 223,22 €
Total à affecter		179 167,58 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit		
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)		3 227,25 €
2° Affectation complémentaire en réserves		0,00 €
3° Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)		175 940,33 €

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE

(13-2026)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 371 126 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 342 781 €, soit 25% de 1 371 126 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	DETAIL	MONTANT MAXIMUM	MONTANT DEJA OUVERT	MONTANT PROPOSE
21	2111	<i>Immobilisations corporelles – Terrains nus</i>			7 000 €
	2188	<i>Autres immobilisations corporelles – Buts de foot</i>			6 000 €
			342 781 €	186 000 €	13 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits consommés au budget de l'exercice précédent et correspondant à l'affectation des crédits présentée.

ACHAT DE LA PARCELLE AH31 « SAINT JACQUES » (Annule et Remplace n°64-2025)

(14-2026)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'opportunité pour la commune d'acheter la parcelle AH31 d'une superficie de 64 m², située « Saint Jacques » appartenant à Mme RAMADIER Jeannine.

Le montant de cette transaction est proposée au prix de 640 €.
Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AH31 située «Saint Jacques», appartenant à Mme RAMADIER Jeannine, pour le prix de 640 €,
- Les frais de notaire liés à ces acquisitions seront pris en charge par la commune,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE ET SOCIAL DE LA MEDIATHEQUE (15-2026)

Madame la première adjointe rappelle que la médiathèque constitue un service public culturel de proximité, participant à l'accès à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs pour tous.

Dans ce cadre, il est nécessaire de formaliser les orientations stratégiques, scientifiques, éducatives et sociales de la médiathèque au sein d'un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) pour les 6 années à venir.

En effet, ce document constitue un outil stratégique de pilotage, de valorisation et de développement du service, notamment dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Poursuivre le développement de la fréquentation de la médiathèque
- Diversifier les publics, en particulier les adolescents, les personnes âgées ainsi que les publics éloignés de la lecture
- Renforcer le rôle éducatif et culturel de la médiathèque
- Améliorer la visibilité de la médiathèque auprès de la population.

Plusieurs enjeux stratégiques ont ainsi été identifiés :

- Positionner la médiathèque comme un lieu de vie et social
- Conforter les partenariats existants et en développer de nouveaux
- Renforcer l'ancrage territorial de la médiathèque et son action culturelle.

Ces enjeux stratégiques sont déclinés en actions et feront l'objet d'évaluations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'adopter le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque municipale, annexé à la présente délibération pour la période 2026-2032.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet.
- De prévoir que le PCSES pourra faire l'objet d'une évaluation intermédiaire et, le cas échéant, d'une actualisation par délibération.

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

(16-2026)

Madame la première adjointe rappelle que le règlement de la médiathèque a fait l'objet d'une délibération le 15 juillet 2019, et qu'au regard de l'élaboration du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES), il convient d'échanger sur les tarifs d'inscription à la médiathèque.

Jusqu'à ce jour, l'inscription est une inscription annuelle de 10€ par foyer valable 12 mois. Une inscription de courte durée de 5€ par foyer pour des non-résidents, valable 2 mois, accompagnée d'un chèque de caution de 20€ est aussi prévue.

En 2025, nous avons enregistré 311 usagers à la médiathèque dont 214 de la commune, 79 des communes environnantes et 18 en lien avec la saison touristique.

Les recettes enregistrées en 2025 ont été de 1 355€ (en augmentation par rapport à 2024 où le bilan était de 1 080€).

Depuis la loi Robert de 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la gratuité garantie par la loi concerne l'accès aux locaux et à la consultation sur place.

La tarification relève de la libre administration des collectivités territoriales. L'Association des Bibliothécaires de France défend la gratuité totale de l'inscription qui n'est conditionnée ni par le statut, ni par l'âge ni par le domicile des personnes.

Après avoir échangé et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De maintenir le tarif actuel, à savoir 10€/an par foyer et 5€ par foyer pour les non-résidents pour une durée de deux mois.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document lié au règlement intérieur de la médiathèque

QUESTIONS DIVERSES

BILAN DES ANIMATIONS 2025

(17-2026)

Anne DUNAN, en sa qualité de 3^{ème} adjointe, présente au conseil municipal le bilan des animations pour l'année 2025. Dans ce cadre-là, elle évoque le festival Festicimes qui depuis cinq ans est devenu un événement important du programme de l'été.

Elle sollicite l'avis du conseil municipal pour le principe de reconduction de cette manifestation.

Après avoir échangé et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide le principe de reconduction du festival Festicimes.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT (18-2026)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 482 489 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 120 622 €, soit 25% de 482 489 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	DETAIL	MONTANT MAXIMUM	MONTANT DEJA OUVERT	MONTANT PROPOSE
21	2156	<i>Matériel et outillage – Mise en place télésurveillance sur la STEP</i>			6 000 €
			120 622 €	20 000 €	6 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits consommés au budget de l'exercice précédent et correspondant à l'affectation des crédits présentée.

INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau